

Compte rendu de séance

Séance du 29 Mai 2024

L'an 2024 et le 29 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de GOURDY Luc, Maire.

Présents : M. GOURDY Luc, Maire, Mmes : BARLOT Christelle, COMBRE Nathalie, PETIT Marie-Jo, ROUDAIRE Brigitte, SALES Christine, MM : ANDANSON René, COURTEIX Anthony, DENIS Jean-Louis, ECLACHE Patrice, FAURE Richard, FLANDIN Jean, IZARD Bruno, MAZAL Jean, TOURREIX Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 21/05/2024

Date d'affichage : 21/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le : 30/05/2024
et publication ou notification du : 30/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. TOURREIX Jean-Luc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Travaux de desserte forestière à Monges - 2024_033
Convention de gardiennage parcelle AB382 - 2024_034
Vente d'une remorque - 2024_035
Convention de mandat avec la Communauté de Communes dans le cadre de dépose de subvention pour l'appel à projet " cours d'écoles actives et sportives " - 2024_036
Bail portant mise à disposition d'un terrain avec Orange-TOTEM relatif au site installé au Puy de la Vialle - 2024_037
Travaux à Neuffont, Les Madras - 2024_038
Rectification subvention Association Zumba Dance - 2024_039
Concours de Salers Départemental à la Tour d'Auvergne - 2024_040
Subvention exceptionnelle Diane Gelloise - 2024_041

Travaux de desserte forestière à Monges - réf : 2024 033

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la réalisation de la desserte forestière, telle que présentée durant la réunion du Conseil, sur le secteur des Renardières à Monges, sur la commune de Gelles,
- DONNE MANDAT à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, dans le cadre de sa compétence relative à la réalisation de travaux de voirie forestière, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre du programme général de voiries forestières projeté sur les communes de Nébouzat, Perpezat, Mazayes, Gelles, Saulzet le Froid et La Tour d'Auvergne
- DONNE MANDAT à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense pour déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « créer des dessertes forestières » en tant que maître d'ouvrage,
- PREND ACTE que la subvention maximale attendue correspondra à 50% du coût hors taxe des voiries et qu'à l'issue de l'opération, la commune supportera le reste à charge du coût de ces voiries (coût TTC-subventions-FCTVA)
- AUTORISE la Communauté de communes à réaliser lesdits travaux, impactant principalement les parcelles de la section F 511 et F 564

- S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires, liés à la réalisation desdites voiries, au budget de la commune,
- S'ENGAGE à assurer les travaux d'entretien des voiries forestières subventionnées sur une période raisonnable de 10 années
- PREND ACTE, s'agissant d'une opération groupée de travaux, que le délai de réalisation desdites voiries sera conditionné à la finalisation de l'ensemble des dossiers de demande de subvention, à l'obtention des subventions puis à la consultation des entreprises, laissant envisager à ce jour une réalisation des travaux au printemps 2025
- EST INFORME qu'il sera associé par le maître d'ouvrage à l'intégralité des étapes liées à la réalisation des voiries (dépôt des demandes de subvention, accords de subvention, consultation des entreprises et analyse des offres, suivi des travaux etc)

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Convention de gardiennage parcelle AB382 - réf : 2024 034

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition de l'immeuble cadastré AB382, situé 1 rue du Presbytère, Le Bourg à Gelles, dans le cadre du projet de revitalisation de centre-bourg.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o approuve l'ensemble des dispositions de la convention,
- o autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vente d'une remorque - réf : 2024 035

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat d'une nouvelle remorque par la Commune pour améliorer le matériel des agents techniques municipaux, il faudrait mettre en vente l'ancienne remorque afin de libérer de la place.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la vente de cette ancienne remorque pour un montant de 1 500 €

2/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Convention de mandat avec la Communauté de Communes dans le cadre de dépôt de subvention pour l'appel à projet " cours d'écoles actives et sportives " - réf : 2024 036

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la labellisation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense "Terre de Jeux 2024", l'Agence Nationale du Sport (ANS) propose un appel à projet, à toutes les collectivités territoriales, qui se nomme : Cour d'Écoles Actives et Sportives.

Les objectifs sont de développer les activités physiques et sportives en milieu scolaire et à améliorer l'équité entre filles et garçons par la mise en place d'aménagements ludiques et sportifs utilisables à la récréation et en cours d'EPS. Les projets éligibles concernant plusieurs cours d'écoles ou espace de proximité (bien communal) situés au sein d'un même territoire (Dômes Sancy Artense) peuvent faire l'objet d'une demande de subvention unique envers l'ANS portée par la Communauté de Communes.

De ce fait, Monsieur le Maire explique qu'une convention de mandat doit être signée entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et chaque commune concernée. Celle-ci explique que la Communauté de communes est porteuse du projet et réalise la demande de subvention auprès de l'ANS.

L'EPCI doit alors assurer le paiement des dépenses réalisées pour demander le versement de la subvention qui lui sera accordée. Il devra ensuite demander aux communes le remboursement de leur reste à charges. Dans ce cadre, la Communauté de Communes se retrouve autorisée à utiliser les aménagements qui seront réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

11 D'APPROUVER la convention avec la Communauté de Communes pour le projet « Cours d'Écoles Actives et Sportives » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

12 D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

A la majorité (pour : 8 ; contre : 1 ; abstentions : 6) certains élus trouvent le coût très élevé

Bail portant mise à disposition d'un terrain avec Orange-TOTEM relatif au site installé au Puy de la Vialle – réf : 2024 037

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bail proposé par Orange-TOTEM pour la location de parcelles appartenant à la Commune (ZI118, 119 et 126) sur le site du Puy de la Vialle d'une surface d'environ 100 m² pour l'implantation des antennes pour un loyer annuel de 500 €.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bail de location proposé par TOTEM France

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail et tous les documents correspondants

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Travaux à Neuffont, Les Madras - réf : 2024 038

La SAUR refait une partie du réseau d'eau potable sur les villages de Neuffont et Les Madras et souhaiterait remettre un poteau d'incendie neuf au village des Madras.

Le coût pour la Commune est de 1 990 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Rectification subvention Association Zumba Dance - réf : 2024 039

L'association Zumba Dance utilise le gymnase pour ses séances, en conséquence il convient de rectifier la subvention accordée à cette association et votée au budget communal 2024 à 300 € au lieu de 150 € comme les autres associations utilisant ces locaux.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Concours de Salers Départemental à la Tour d'Auvergne - réf : 2024 040

La Commune de La Tour d'Auvergne en partenariat avec l'association "L'acajou du Sancy" a fait une demande de subvention pour l'organisation du Concours Départemental de la Race Salers le 31/08/2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser 300 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce versement.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle Diane Gelloise - réf : 2024 041

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la société de chasse La Diane Gelloise pour demander une participation financière pour les aider à acheter diverses fournitures réutilisables (gobelets, tickets), le devis présenté est de 708 € TTC.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € sur présentation de la facture et à condition qu'il y ait le blason de la Commune.

A la majorité (pour : 13 ; contre : 1 ; abstentions : 1)

Complément de compte-rendu :

- Monsieur le maire donne des précisions concernant les emprunts du budget assainissement et le calcul de l'allocation compensatrice en réponse aux questions posées lors de la réunion du 04/04/2024.
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : sur notre commune sont recensés 88 logements dits « vacants » alors que nous avons un gros problème de manque de logements. Une discussion est en cours pour envisager d'instaurer cette taxe sur ces logements afin d'inciter les propriétaires à louer ou vendre.
- Emplois jeunes : 9 jeunes ont postulé, le Conseil Municipal décide de les embaucher tous les 9.
- Le billodrome dans la cour de l'école est réalisé.

- Dégâts des sangliers : Richard FAURE expose toutes les démarches entreprises concernant les dégâts sur Magnol.
- Subventions travaux du Temps Libre actées : 149 923 € du Fonds Vert, 100 000 € de la Région, et pour le Département : 13 757 € (FIC2024) + 5 158 € (Bonus énergie). Le coût des travaux étant estimés à 463 691€ HT
- Des travaux concernant les eaux pluviales sont à réaliser à Neuffont.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de « La Table de Marie » concernant une demande d'implantation d'un distributeur de pizzas sur notre commune.
- Demande de pose de panneaux « voie sans issue » aux Quintins, Chemin de Rocher.
- Différentes lettres de remerciement.

Séance levée à : 22:30

En mairie, le 30/05/2024

Le Maire, Luc GOURDY



Le secrétaire, Jean-Luc TOURREIX

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Tourreix', written in a cursive style.